

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 25 novembre 2022, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 18 novembre 2022****Président de séance : M. André BRIVADIS****Maire,****Nombre de conseillers**

- en exercice : **13**  
- présents : **12**  
- votants : **13**  
- absents : **0**

**Liste des membres :** M. BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, M BLANCHEFORT Fabien, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. PHILBEE Paul, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M PHILIPON Pierre, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. SPECEL Gérard.

**Procuration :**

M. WENGER Stéphane a donné procuration à M. BRIVADIS André

**Secrétaire de séance :** M. VIALANEIX Bernard**2022 – 79 Vente de terrains viabilisés et fixation du prix de vente des terrains viabilisés**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune propose à la vente deux terrains cadastrés AC 385 et 387 viabilisés situés aux Rivets. Elle possède également deux terrains, Coudert de la Foire, dont le bornage a été effectué le 11 mars 2021 et cadastré temporairement AM 389 a et 389 b (voir plan cadastral ci-joint). M le Maire propose de viabiliser ces deux terrains et de les proposer à la vente.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de viabiliser les deux terrains cadastrés temporairement AM 389 a et 389 b.

Afin de vendre ces quatre terrains lorsqu'ils seront viabilisés, il est proposé un prix de 7€/m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, et voté (2 voix « contre », 1 voix « abstention » et 10 voix « pour »), le conseil municipal décide de fixer le prix de vente de ces quatre terrains viabilisés à vendre au prix de 7€/m<sup>2</sup>.

Le Maire  
André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, likely belonging to the secretary of the meeting, is written in a cursive style.

Commune : 043048  
Chaise-Dieu (La)

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A  
Par

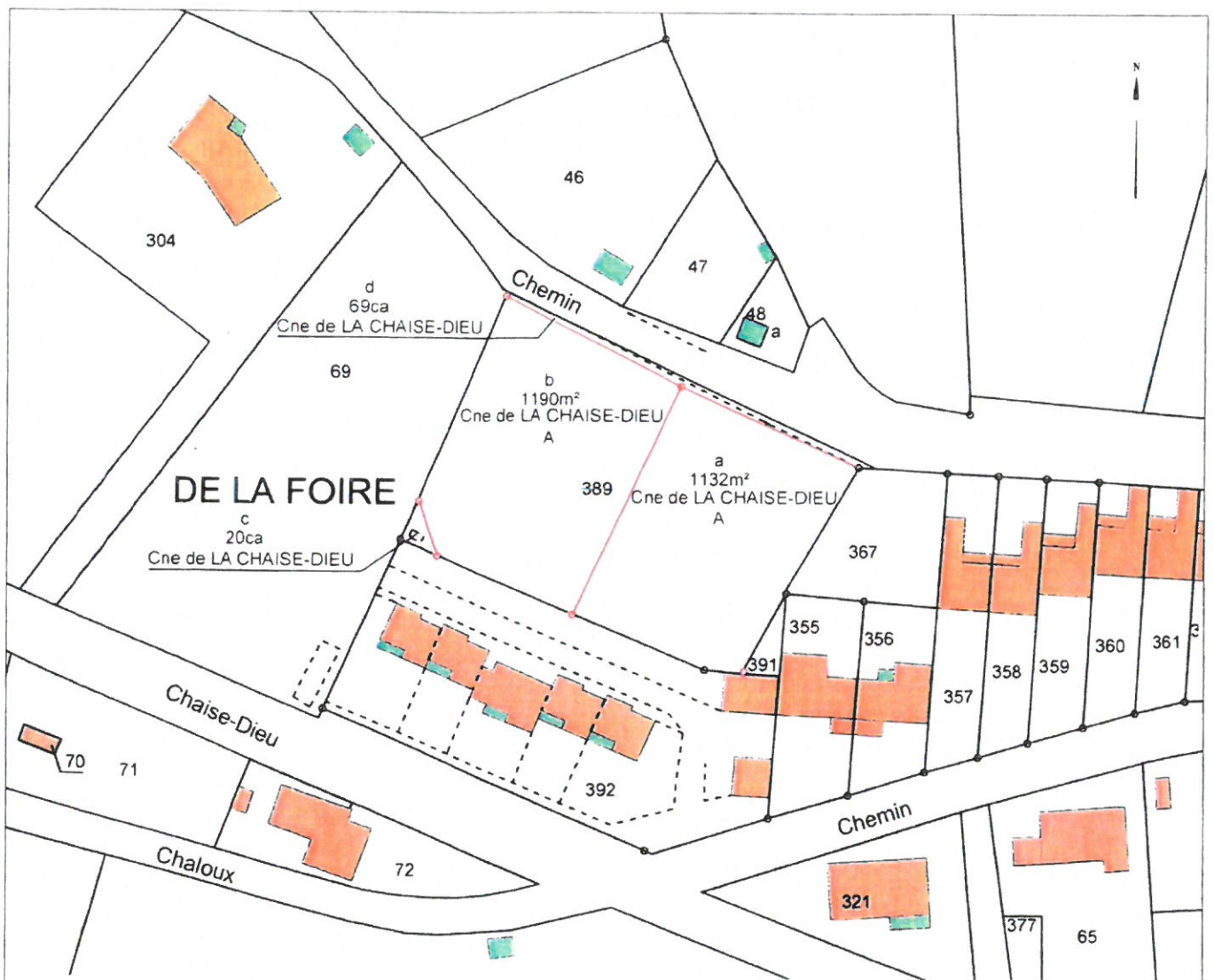
Section : AM  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 10/11/2016

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/03/2021 par M CAENEN Philippe géomètre à BRIQUUDE  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A , le

Document dressé par  
GEOVAL : Géomètres-Experts...  
à BRIQUUDE (B21020)...  
Date 11/03/2021  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (selon renvoi par voie de mise à jour) dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité compétente)



Commune de LA CHAISE-DIEU

